

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2025

Nbre Conseillers :	15
En exercice :	15
Présents :	10

L'an deux mil vingt-cinq, le dix huit novembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 12 novembre 2025

Présents : Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Nicolle CHARNAY, Patrice MAITRE, Jacques VACHER-MATERNO, Nathalie TISSERAND-CHALANDE, Anaïs PASSOT, Maxime MANISSIER, Romain DELAY, Edith PERRIER,

Absents excusés : Jessie PONSINET, Audrey YVES, Hervé BARRAUD, Laurent GOUILLO

Pouvoir : Jean Paul DUCHARNE donne pouvoir à Frédéric MIGUET

Mme VERNIAU Evelyne est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 7 octobre 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

1 Délibération rendant obligatoire le contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif dans le cas de cession de biens immobiliers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire qu'un contrôle de conformité soit instaurée lors de chaque vente d'un bien immobilier sur la commune. L'acquéreur doit connaître la situation du bien acquis en ce qui concerne l'évacuation des eaux usées et, le cas échéant de leur traitement. Ce contrôle permettrait d'une part de rassurer l'acheteur de la conformité de son raccordement et d'autre part de régulariser les situations de non-conformité. Le contrôle sera au frais du propriétaire.

Vu l'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

Vu l'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

Vu l'article L1331-1 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Le conseil municipal,
Oui l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de rendre obligatoire un contrôle systématique des branchements d'assainissement collectif lors de la vente d'un bien.

2 Décision modificative n°3 : budget de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que lors de l'élaboration budget il n'y a pas eu de crédits budgétaires concernant certaines Dépenses de fonctionnements et certaines Recettes d'investissements. Il convient d'apporter les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 300.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
R-28041511 : Amort. subv GFP rattach. - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
D-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	10 295.83 €	0.00 €	0.00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 295.83 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	10 295.83 €	0.00 €	10 295.83 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 295.83 €	1 000.00 €	11 295.83 €
Total Général		10 295.83 €		10 295.83 €

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications au budget

Délibération raccrochée à la séance du jour et non prévue à l'ordre du jour

3 Événement « Fleurie en glace », convention de sponsoring

M. le Maire rappelle au conseil municipal son souhait d'organiser en décembre prochain l'évènement "FLEURIE EN GLACE et ses marchés de Noël".

Il indique qu'il a contacté différents fournisseurs de la commune en leur proposant un partenariat pour alléger le financement de la location de la structure de la patinoire, présente sur la commune du 29 novembre 2025 au 4 janvier 2026.

Il propose un partenariat comme suit :

- Une participation de 250 € donne droit à 12 tickets d'entrée à la patinoire, remis à l'entreprise sponsor, tickets qu'elle affectera à sa guise à son personnel, ses clients... et qui seront valables durant toute la période du 29 novembre 2025 au 4 janvier 2026.
- Une participation de 500 € pour 30 tickets d'entrée à la patinoire (modalités identiques)
- Une participation de 1 000 € pour 75 tickets d'entrée à la patinoire (modalités identiques)
- Une participation de 2 000 € pour 180 tickets d'entrée à la patinoire (modalités identiques)

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE le projet de convention de sponsoring évènementiel présenté par son Maire, pour l'opération 2025 "FLEURIE EN GLACE"

- AUTORISE son Maire à signer au nom et pour le compte de la commune lesdites conventions à intervenir avec les entreprises partenaires sponsors.

DIA :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la liste des parcelles à vendre sur la commune où des DIA (Déclaration d'attention d'Aliéner) ont été adressées à la Mairie :

- **AB 77**
- **AD 580**
- **AB 683 et AB 663**

Monsieur le Maire décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain portant sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

POINT TRAVAUX INVESTISSEMENT

Rénovation énergétique de l'école :

Les travaux au restaurant scolaire sont terminés. Le sou des écoles et le GPE ont réintégré les lieux.

Les travaux de l'école maternelle avancent bien : l'isolation extérieure est terminée, les nouvelles fenêtres et portes sont installées. Les travaux à l'intérieurs sont en cours.

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALE

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS (Patrice MAITRE)

Patinoire : le groupe froid est livré le 18.11, l'installation du planché est prévu le 19.11 pour une arrivée le 25.11. Ouverture le 29/11/2025.

Comme chaque année, les associations de Fleurie s'occupent de la tenue de la patinoire.

COMMISSION TOURISME – Cimetière, Fleurissement... (Evelyne VERNIAU)

Marché de Noël : Beaucoup de candidature reçue, la validation des exposants est faite.

COMMISSION VOIRIE (Jean-Paul DUCHARNE)

La commune rencontre des difficultés concernant les travaux rue du Chaffangeons et rue du millésime. Eiffage est en attente de l'intervention d'Orange pour enlever les poteaux afin de faire l'enrobé des routes, mais celle-ci n'intervient pas malgré les nombreuses relances.

POINT DIVERS

L'élaboration du bulletin municipal est en cours. Il est réalisé par Estelle TOURTILLER, agent de la bibliothèque.

La commune se prépare à accueillir le marathon du beaujolais.

Le repas des conscrits aura lieu les 24 et 25/01/2026

Une pensée pour Marcel Godard décédé le récemment, qui a été un agent communal pendant de nombreuse année.

- **Date prochaine réunion du conseil municipal : mardi 16 décembre à 18h**

La séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU

Le Maire

Frédéric MIGUET